

AIDE SOCIALE DE PREMIER NIVEAU	AIDE A DOMICILE	AIDE AU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT	FRAIS OBSÈQUES
<p><b>CONDITIONS DE BASE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- durée minimum de carrière de l'affilié à l'origine du droit servi (temps onéreux) : 15 ans</li> <li>- âge minimum du demandeur : 60 ans</li> <li>- plafonds de ressources : plafonds retenus <b>pour l'ATE</b>, soit 2 533 euros mensuels pour une personne seule et 3 804 euros pour un couple</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- durée minimum de carrière de l'affilié à l'origine du droit servi (temps onéreux) : 15 ans</li> <li>- âge minimum du demandeur : 60 ans</li> <li>- plafonds de ressources : plafonds retenus <b>pour l'ATE</b>, soit 2 533 euros mensuels pour une personne seule et 3 804 euros pour un couple</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- durée minimum de carrière de l'affilié décédé (temps onéreux) : 15 ans</li> <li>- âge minimum de l'affilié (actif ou retraité) : 60 ans</li> <li>- plafonds de ressources : plafonds retenus <b>pour l'ATE</b>, soit 2 533 euros mensuels pour une personne seule et 3 804 euros pour un couple</li> </ul>
<p><b>CONDITIONS SPÉCIFIQUES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- difficultés rencontrées dans les actes de la vie quotidienne : <b>GIR* 5 ou 6</b> (toilette/repas/habillement/courses/ménage)</li> <li>- justifier de la participation SS et/ou de la mutuelle et/ou autres organismes de retraite complémentaire du bénéficiaire</li> <li>- ne pas bénéficier de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) : <b>GIR* 1 à 4 exclus</b></li> <li>- fréquence: pour ne pas risquer la récurrence, aide accordée au <b>plus 2 fois, à 5 ans d'intervalle</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- type d'adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie : siège de douche / rampe d'accès au logement / fauteuil roulant / déambulateur / monte-escalier / matériel de téléassistance</li> <li>- justifier de la participation SS et/ou de la mutuelle et/ou autres organismes de retraite complémentaire du bénéficiaire</li> <li>- être encore autonome : <b>GIR* 5 ou 6</b></li> <li>- ne pas bénéficier de l'APA : <b>GIR* 1 à 4 exclus</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- décès de l'affilié</li> <li>- justifier de la participation SS et/ou autres organismes de retraite complémentaire</li> <li>- justifier que l'affilié n'avait pas souscrit une assurance obsèques couvrant les frais</li> <li>- qualité du demandeur : conjoint veuf, enfant de l'affilié décédé</li> </ul>
<p><b>JUSTIFICATIFS A PRODUIRE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dernier avis d'imposition du bénéficiaire de l'aide éventuelle</li> <li>- justificatif GIR*</li> <li>- facture acquittée et justificatif de la participation SS ou, à défaut, déclaration sur l'honneur concernant cette participation de la SS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dernier avis d'imposition du bénéficiaire de l'aide éventuelle</li> <li>- justificatif GIR*</li> <li>- facture acquittée ou devis mentionnant la nature des travaux à réaliser et attestation de commencement des travaux</li> <li>- justificatif de l'aide apportée par la SS et/ou autres organismes ou, à défaut, déclaration sur l'honneur concernant cette participation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dernier avis imposition du demandeur + justificatifs des revenus du demandeur</li> <li>- bulletin décès</li> <li>- facture acquittée</li> <li>- justificatif de l'aide accordée par la SS et/ou autres organismes de retraite complémentaire ou, à défaut, déclaration sur l'honneur</li> </ul>
<p><b>NIVEAU DE L'AIDE ACCORDÉE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 % du montant annualisé de la facture mensuelle <b>plafonné à 1 500 €</b>, sous réserve que le total des aides n'excède pas 100 % du montant annualisé de la facture. Dans ce cas le montant de l'aide CRPN est réduit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- solde de la facture (après déduction de la participation des autres organismes) <b>plafonné à 1 500 €</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- solde des frais restant à charge (après déduction de la participation des autres organismes) <b>plafonné à 1 500 €</b></li> </ul>

- GIR = Groupe Iso Ressources catégories de 1 à 6 (1 étant la catégorie la plus lourdement handicapée)